



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral de la santé publique OFSP
Unité de direction Santé publique

Autorisation

Bases légales:

- loi fédérale du 8 octobre 2004 sur l'analyse génétique humaine (LAGH, RS 810.12)
- ordonnance du 14 février 2007 sur l'analyse génétique humaine (OAGH, RS 810.122.1)
- ordonnance du DFI du 14 février 2007 sur l'analyse génétique humaine (OAGH-DFI, RS 810.122.122)

L'Office fédéral de la santé publique octroie au

CHUV
Département de Psychiatrie
Centre de Neurosciences Psychiatriques
Unité de pharmacogénétique et psychopharmacologie clinique
Site de Cery
1008 Prilly

l'autorisation d'effectuer des analyses cytogénétiques et moléculaires conformément à l'art. 3, let. c LAGH et à l'art. 11, al. 2 OAGH

Les points suivants sont à observer :

1. L'autorisation comprend, sur la base de l'art. 11, al. 2 OAGH, les analyses moléculaires qui peuvent être effectuées par des spécialistes FAMH en analyses de chimie clinique, conformément à l'annexe de l'OAGH-DFI.
2. La direction est placée sous la responsabilité de Monsieur le Dr. ès pharm. et Dr. ès. sc. Eric Grouzmann, spécialiste FAMH en analyses de chimie clinique.
3. L'autorisation est valable du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2025. La demande de renouvellement de l'autorisation doit être déposée auprès de l'OFSP au plus tard six mois avant son expiration. L'autorisation n'est pas transmissible. Les obligations mentionnées aux art. 15 à 21 OAGH doivent être respectées.

Office fédéral de la santé publique
Section sécurité biologique, génétique humaine et procréation médicalement assistée

Dr. Thomas Binz



Berne, le 20 novembre 2020